

TABLEAU RÉSUMÉ DES ACTES PROFESSIONNELS DU PHARMACIEN

| ACTES   | SITUATIONS   | DESCRIPTION   | HONORAIRES<br>(1er avril 2024 - 31 mars 2025)   | LAM ou<br>RGAM?*                 | AVISER PRESCRIPTEUR?   |
|---|--|---|---|----------------------------------|--|
| PROLONGER UNE<br>ORDONNANCE<br>(Durée : jusqu'à durée<br>initiale, max 12 mois) | 30 jours ou moins  |   | -   |                                  |  |
|   | Plus de 30 jours   | Payable maximum 3 fois par période de 12 mois.<br><br>Selon avis de l'OPQ (réf 3), possible de dépasser la durée maximale de prolongation en fonction du jugement professionnel avec documentation au dossier, particulièrement pour un patient orphelin ou dont le prescripteur ne peut être rejoint.  | \$ 15,53  | RGAM                             | Lorsque jugé pertinent   |
| SUBSTITUER UN<br>MÉDICAMENT   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Si rupture d'approvisionnement chez 2 grossistes</li> <li>Produit discontinué sur le marché canadien</li> <li>Sécurité du patient (avec amorce rapide requise d'une thérapie ET prescripteur non joignable en temps utile)</li> <li>Difficulté d'administration avec le médicament</li> </ul> | La substitution peut s'effectuer jusqu'à 3 mois avant la date prévue de la pénurie complète ou du retrait afin de préserver les stocks pour certains patients.<br><br>Le médicament substitué peut faire partie d'une sous-classe thérapeutique différente.<br><br>La substitution n'est pas permise pour les substances désignées.   | \$ 19,89  | RGAM                             | Informér le prescripteur initial   |
| ADMINISTRER UN<br>MÉDICAMENT  | Pour en démontrer l'usage approprié au patient   | Facturable 2 fois par année, par médicament et par forme.<br><br>Justification requise au dossier si l'administration est répétée une 2e fois.  | \$ 22,40  | RGAM                             |  |
|   | Pour vacciner une personne   | Pas d'honoraires associés à la prescription seule d'un vaccin   | Honoraires de vaccination hors pandémie:<br>Pharmacien : \$ 17,26<br>Autre : \$ 14,24 | LAM si PQI.<br>PUC* si hors PQI. |  |
|   | Pour traiter une situation urgente   | MVL ou salbutamol (et chambre d'espacement)<br><br>Les honoraires d'administration sont facturés pour le médicament en remplacement des honoraires de distribution.   | \$ 22,40  | LAM                              | Appeler 9-1-1  |
| PRESCRIRE TESTS POUR<br>SURVEILLER LA THÉRAPIE<br>MÉDICAMENTEUSE                | Toute analyse de laboratoire ou mesure clinique nécessaire pour assurer la sécurité et l'efficacité des médicaments prescrits (c.-à-d. jamais dans un but diagnostique)  |   | -   |                                  | Si vous jugez pertinent, transmettre le résultat à titre informatif à un autre professionnel de la santé, tel le professionnel responsable du suivi clinique.<br><br>(Si le résultat reçu comporte une valeur critique, juger de la meilleure manière de gérer la situation, en collaboration avec le professionnel responsable du suivi clinique. Assurez-vous du suivi jusqu'à la prise en charge par un autre professionnel.)   |
| AMORCER OU MODIFIER UNE THÉRAPIE MÉDICAMENTEUSE                                 |  |   |   |                                  |  |
| *Amorcer une thérapie<br>médicamenteuse de manière<br>autonome                  | Pour traiter des conditions mineures (diagnostic antérieur dans les 5 dernières années sauf exception)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Acné mineure sans nodule ni pustule</li> <li>Aphètes buccaux</li> <li>Candidose cutanée</li> <li>Candidose orale (<b>2 ans</b>)</li> <li>Candidose orale secondaire à l'utilisation d'inhalateurs de corticostéroïdes</li> <li>Conjonctivite allergique</li> <li>Dermatite atopique nécessitant l'utilisation de corticostéroïdes n'excédant pas une puissance modérée</li> <li>Dysménorrhée primaire (<b>2 ans</b>)</li> <li>Érythème fessier</li> <li>Hémorroïdes (<b>2 ans</b>)</li> <li>Herpès labial</li> <li>Infection urinaire chez la femme (maximum 2 traitements par 6 mois et 3 traitements par 12 mois)</li> <li>Rhinite allergique</li> <li>Vaginite à levure</li> </ul>  | \$ 19,89  | LAM                              | Si vous ne partagez pas le même dossier informatique, informer le prescripteur initial, en lui transmettant minimalement les renseignements suivants : nom du patient, condition traitée et informations sur le médicament prescrit (nom du médicament, forme, concentration, dose, durée de traitement et quantité prescrite).  |
|   | Pour traiter d'autres situations ou prévenir des problèmes de santé  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cessation tabagique, facturable pour 1 amorce par type de traitement (TRN, varénicline...) par année</li> <li>Contraception hormonale pour une durée initiale n'excédant pas 6 mois</li> <li>Gonorrhée et chlamydia d'une personne visée par un programme du MSSS pour TAP</li> <li>Pédiculose</li> <li>Prévention et traitement des nausées et vomissements légers ou modérés (non facturable pour le mal des transports)</li> <li>Prophylaxie antibiotique chez les personnes exposées à une piqûre de tique (maladie de Lyme)</li> <li>Prophylaxie antibiotique chez les porteurs de valve</li> <li>Prophylaxie antivirale chez les personnes à risque de développer des complications liées à l'influenza</li> <li>Prophylaxie cytoprotectrice chez les patients à risque</li> <li>Prophylaxie du mal aigu des montagnes, excluant la dexaméthasone ou le sildénafil</li> <li>Prophylaxie du paludisme</li> <li>Prophylaxie postexposition (PPE) accidentelle au VIH</li> <li>Supplémentation vitaminique en périnatalité</li> <li>Traitement de la dermatite de contact allergique nécessitant cortico topique de puissance légère à modérée</li> <li>Traitement de la diarrhée du voyageur (avant le départ)</li> <li>Traitement de la dyspepsie et du reflux gastro-œsophagien</li> </ul> | \$ 19,89  | LAM                              | <p><u>Prophylaxie postexposition accidentelle au VIH</u> : diriger patient vers un MD/IPS dans les 72 h suivant début de thérapie. Incrire motifs justifiant amorce du traitement sur formulaire remis au patient. Vous pouvez orienter le patient vers une clinique externe spécialisée dans la prise en charge de ce genre de situation si une telle ressource existe localement.</p> <p><u>Pour toutes autres situations</u> : informer le professionnel responsable du suivi clinique du patient si vous le jugez utile.</p> |
|   | Pour traiter l'herpès zoster, l'influenza ou la COVID-19   |   | \$ 24,60  | LAM                              | <p><u>Zona</u> : Référer à MD/IPS dans les 72 h après amorce de tx</p> <p><u>Influenza</u> : Référer à MD/IPS dans les 48 h si vous constatez que la situation évolue défavorablement</p> <p><u>COVID-19</u> : Non requis</p> <p>Lorsque vous orientez un patient, lui remettre un formulaire à donner au MD ou à IPS sur lequel sont inscrits les motifs justifiant l'amorce de thérapie médicamenteuse.</p>  |
|   | Pour traiter des conditions en autosoins à l'aide de médicaments disponibles en vente libre  |   | -   |                                  | Si vous le jugez utile   |
|   | Contraception orale d'urgence (COU)  |   | \$ 19,89  | LAM                              | Si vous le jugez utile   |
| En prescrivant des vaccins  |  | Pas d'honoraires associés à la prescription seule d'un vaccin   | -   |                                  | Non requis   |

| ACTES   | SITUATIONS  | DESCRIPTION  | HONORAIRES<br>(1er avril 2024 - 31 mars 2025) | LAM ou<br>RGAM?* | AVISER PRESCRIPTEUR?  |
|---|---|--|---|------------------|---|
| <p><b>•Modifier (ajuster/cesser) une thérapie médicamenteuse de manière autonome</b><br/>(On peut modifier : forme pharmaceutique, posologie, concentration, dose, voie d'administration, durée du traitement, quantité prescrite)</p> <p><b>•Amorcer ou modifier (ajuster/cesser) une thérapie médicamenteuse dans divers cadres de pratique collaborative</b></p> | <p><b>Notamment pour assurer la sécurité du patient, par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer des effets indésirables liés à un médicament;</li> <li>Gérer des interactions médicamenteuses;</li> <li>Prévenir la défaillance d'un organe;</li> <li>Modifier l'ordonnance d'un médicament selon la fonction rénale ou hépatique d'un patient ou selon son poids;</li> <li>Modifier l'ordonnance d'un médicament afin d'améliorer la tolérance à celui-ci;</li> <li>Corriger une erreur manifeste de dosage que vous avez détectée.</li> </ul> <p>Pour assurer l'efficacité de la thérapie</p>   | <p>La modification de la forme ou de la quantité d'un médicament prescrit, de même que la répartition d'une même dose quotidienne selon une fréquence posologique différente, ne donnent droit à aucun paiement.</p> <p>Dans le cas d'une substance désignée, il est possible d'ajuster la dose et la posologie, sans excéder la quantité initialement prescrite. De façon temporaire (assouplissements de Santé Canada), il est aussi possible d'ajuster la forme.</p>  | \$ 24,60                                      | RGAM             | <p><b>Informer le professionnel responsable du suivi clinique du patient lorsque vous modifiez la dose ou la voie d'administration d'une ordonnance.</b></p> <p>Pour les autres modifications ou lorsque vous cessez un médicament, informer le professionnel responsable du suivi si vous le jugez utile.</p>  |
|   |   | <p><b>Prise en charge de l'ajustement pour l'atteinte de cibles thérapeutiques : hypertension artérielle, dyslipidémie, hypothyroïdie, diabète, migraine (traitement prophylactique), douleur chronique, asthme, MPOC</b></p> <p>Rencontre initiale : \$ 19,26</p> <p>Rencontre initiale si 2 champs thérapeutiques ou plus : \$ 24,24</p> <p>Entrevue de suivi (facturable 2 fois par période de 12 mois) : \$ 24,85</p> <p>Entrevue de suivi par champ thérapeutique supplémentaire (2 fois par 12 mois) : \$ 12,43</p> <p><b>Prise en charge en soutien à la déscription</b></p> <p>Rencontre initiale pour ≥ 2 médicaments (dénomination commune différente) : \$ 19,26</p> <p>Entrevue de suivi (facturable 2 fois par période de 6 mois) : \$ 24,24</p> <p>Entrevue de suivi par médicament supplémentaire (dénomination commune différente) : \$ 24,85</p> <p>Entrevue de suivi par médicament supplémentaire (dénomination commune différente) : \$ 12,43</p> <p><b>Prise en charge de l'ajustement pour l'atteinte de cibles thérapeutiques (anticoagulothérapie)</b></p> <p>Rencontre initiale : \$ 22,98</p> <p>Montant forfaitaire mensuel : \$ 19,89</p> <p>N.B. Pour les conditions visées ci-haut, <b>sauf</b> pour l'anticoagulothérapie, il est possible de facturer la rencontre initiale et les entrevues de suivi, en plus des honoraires d'ajustement le cas échéant.</p> |   | LAM              |   |
|   | À la suite d'une demande de consultation  | Honoraires usuels applicables pour prise en charge, mais demande de consultation non payable si la seule intervention suggérée est une prise en charge pour l'atteinte de cibles.  |   |                  |   |
|   | Dans le cadre d'une entente de pratique avancée en partenariat  |  | -   |                  |   |
| <b>PRISE EN CHARGE</b>  | Soins palliatifs  | Modification de thérapie non payable si ajustement de dose. Opinions non payables pour médicaments ajustés par un pharmacien.  | \$ 36,72 (montant forfaitaire par semaine)    | LAM              |   |
|   | Post-hospitalisation  | Hospitalisation d'au moins 24 h, au moins 3 changements (ajout/arrêt/modification) dans médicaments chroniques (prescrits pour 90 jours ou plus), sauf les suivants :  | \$ 30,59                                      | RGAM             | <p><b>Documenter au dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Durée de l'hospitalisation;</li> <li>Motifs de l'hospitalisation, si disponible au bilan comparatif;</li> <li>Noms des médicaments ajoutés, cessés ou modifiés;</li> <li>Dans le cas d'une modification, la nature de celle-ci doit être précisée;</li> <li>Interventions réalisées par le pharmacien et suivis requis, le cas échéant.</li> </ul> |
| <b>OPINION</b>  | Doit porter sur un médicament inscrit à la Liste de la RAMQ   | Facturable uniquement à la RAMQ (inclus dans le PUC* pour assureurs privés). Une opinion transmise au GAP est facturable (cf. infolettre 047 en mai 2023 de la RAMQ). <b>Règles actuelles valides jusqu'au 31 mars 2024.</b><br><b>A partir du 1er avril 2024: seule l'opinion pour l'amorce d'une thérapie médicamenteuse sera facturable.</b>  | \$ 24,60                                      |                  |   |
| <b>ENSEIGNEMENT NALOXONE</b>  |   |  | \$ 22,40                                      | LAM              |   |
| <b>DEMANDE DE CONSULTATION</b>  | <p><b>Motifs des demandes de consultation payables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Révision de l'historique des traitements et recommandations.</li> <li>Recommandations sur conduite à tenir en rapport avec des effets indésirables ou des anomalies de laboratoire pour des traitements ou médicaments.</li> <li>Analyse pharmacologique pour déterminer présence ou absence d'un médicament en cause dans un problème de santé ou une anomalie de laboratoire.</li> <li>Plan de sevrage d'un médicament avec suivi.</li> <li>Évaluation des meilleures options pharmacologiques pour une condition particulière sans réponse au traitement pharmacologique de première intention.</li> <li>Suggestions d'un traitement alternatif ou d'un tirage de médicament lorsqu'il n'existe aucun algorithme de traitement ou nomogramme s'appliquant à ce patient.</li> </ul> | <p>La demande est payable si elle provient, par voie verbale ou écrite, de tout professionnel habilité à prescrire des médicaments, sauf d'un pharmacien communautaire.</p> <p>Le pharmacien doit s'assurer de l'accord du demandeur avant d'amorcer, de modifier ou de cesser la thérapie médicamenteuse du patient. Toutefois, si le demandeur l'avait initialement exprimé dans sa demande, le pharmacien peut mettre en application ses recommandations sans discussion avec celui-ci, puis l'informer ensuite selon les modalités de communication convenues. L'ordonnance serait alors rédigée au nom du pharmacien.</p> <p>Le pharmacien ne peut pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Amorcer une thérapie médicamenteuse si le demandeur n'est pas lui-même autorisé à la prescrire</li> <li>Amorcer une thérapie médicamenteuse avec un stupéfiant, une drogue contrôlée ou une substance ciblée</li> </ul> <p>Non facturable si elle donne lieu exclusivement à une recommandation de prise en charge pour l'atteinte de cibles thérapeutiques ou pour les soins palliatifs.</p> <p>Opinions pharmaceutiques non payables.</p>  | \$ 49,20                                      | LAM              | <p><b>Documenter au dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date et heure de la demande de consultation</li> <li>Nom du demandeur</li> <li>Contenu de la demande du professionnel habilité</li> <li>Contenu de la consultation, incluant les recommandations.</li> </ul> <p>Le rapport de consultation doit être transmis par écrit.</p>   |

\* LAM: facturation à la RAMQ. RGAM: facturation à la RAMQ ou à l'assurance privée, selon le cas.

PUC: prix usuel et coutumier (déterminé par la pharmacie et identique pour tous les patients).

N.B. Le contenu de ce document est fourni à titre informatif seulement. En cas de divergence entre le présent document et l'Entente AQPP-MSSS, cette dernière a préséance.

**1. Guide d'exercice - Les activités**

**professionnelles du pharmacien (OPQ)**

[https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/12/Guide\\_exercice\\_nouv\\_act\\_fev\\_2022.pdf](https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/12/Guide_exercice_nouv_act_fev_2022.pdf)

**2. Entente AQPP-MSSS 2022-2025: version intégrale**

<https://agpp-mongpharmacien-production.s3.ca-central-1.amazonaws.com/app/uploads/2022/11/24143314/Entente-AQPP-MSSS-2022-2025.pdf>

**3. Questions de pratique - Dans quel contexte puis-je prolonger une ordonnance? (OPQ)**

<https://www.opq.org/pratique-professionnelle/questions-de-pratique/dans-quel-contexte-puis-je-prolonger-une-ordonnance/>

Mise à jour (1er mars 2024): Francis Richard et Jérôme Tousignant, pharmaciens.

Ce tableau est accessible à partir de la page: [www.sacsleaf.ca/informations](http://www.sacsleaf.ca/informations)

